

Arr 222.25

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire de Saint-Georges-lès-Baillargeaux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2007,

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement de grade : Adjoint technique principal 2ème classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	MARTELLIERE Claudine	Femme	Adjoint technique territorial	//	31/12/2025
2				//	//

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
Effectir considere	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	7	5
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	2
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		0

ARTICLE 2 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Le 4 juin 2025

Le Maire, Eric GHIRLANDA



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.